Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251007-2025_P47-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 7 octobre 2025

AVIS 2025_P47 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DES COMMUNES DE BEZOLLES ET DE ROZES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 7 octobre 2025,

Points de repère

Le 11 septembre 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur une demande de projet de PC ENR (PC 032.052.25.00002 et PC 032.052.00003) porté par la société REDEN sur les communes de Bezolles et de Rozès.
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité. Les avis du Syndicat mixte sont rendus au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne souhaité par les élus. En ce sens, ils interrogent, alertent et conseillent.
La commune de Bezolles est actuellement sous le régime du RNU et la commune de Rozès dispose d'un PLU approuvé en 2014. Elles sont engagées dans une démarche de PLUI au titre de leur appartenance à la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251007-2025_P47-AU

Description de la demande

Le projet vise la création d'un parc voltaïque en coactivité avec du pâturage bovin (20). Il prévoit 2 périodes distinctes de pâturage par a : au printemps 20 vaches et veaux sur 4 paddocks tournant (clôture mobile et abreuvoir) pour permettre une rotation sur la centrale et une optimisation de la pousse de l'herbe ; à l'automne 10 génisses. Le site nécessitera 1 an de travaux de préparation travaux avec semis d'un mélange prairial.
La surface du terrain d'implantation envisagé est de 16 ha, répartis pour 4,2 ha sur Bezolles et 11,8 ha sur Rozès. correspondant également à la surface qui sera clôturée. Il est situé sur un coteau, et majoritairement recensée au Registre Parcellaire Graphique de 2023 (98%) :

- Tournesol, représentant environ 48% ;
- Prairies temporaires de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées (40 %) ;
- Autre luzerne, représentant environ 30%.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- 17 108 structures photovoltaïques type fixe de 24 modules
- 611 modules photovoltaïques sur structure fixe,
- puissance 10,6 MWc
- Une clôture périphérique grillagée de 2 m max avec maille 10 x 10 cm
- 2 postes de livraison et transformation
- 1 conteneur de stockage
- 1 piste lourde (608 m X 6 m)
- 1 piste légère (2015 m X 6 m)
- 1aire d'échange
- 4 portails
- 2 bâches à eau

Poste source de Vic-Fezensac prévu à 9,9 km avec un raccordement souterrain.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

En préambule il s'agit de rappeler que le projet a fait l'objet d'un examen en Comité technique du Pôle ENR 32 le 14.11.2024 pour lequel le syndicat mixte avait transmis une contribution qui fléchait des points de fragilité juridique au regard du SCoT de Gascogne concernant notamment les enjeux de planification stratégique, de développement des ENR, d'insertion paysagère, de fonctionnement écologique, de consommation d'ENAF et de risque.

Concernant la dimension aménagement, plusieurs éléments mettent en difficulté le dossier au regard du SCoT de Gascogne.
La notice fait référence à la commune de Rozès membre de la Communauté de communes de la Ténarèze. Quelle commune est concernée par le projet, une commune de la CC Artagnan en Fezensac ou une commune de la Ténérèze ? Les effets en matière de planification stratégique ne sont pas les mêmes.
Les éléments de référence concernant la planification locale sont erronés puisque P 20 du résumé non technique il est évoqué le RNU la commune de Ladevèze-Ville interrogeant sur le projet concerné par le dossier. De même, la compatibilité du projet agrivoltaïque est jugé compatible avec le SCoT du Pays d'Armagnac p.242 de l'EI.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251007-2025_P47-AU

Au-delà de ces erreurs, les deux PLU sont incompatibles avec le SCoT de Gascogne. Le projet flèche des règles dont la mise en œuvre peut, au titre de leur incompatibilité avec le SCoT, engager la responsabilité de l'autorité qui délivre le permis.
Le projet n'évoque que 2 prescriptions du SCoT (étude d'impact) en lien avec l'enjeu ENR. Pour autant l'identification de ces prescriptions diffèrent de celle du SCoT. Pour le SCoT P 1.6-4 et 1.6-5, dans le dossier P1 et P2 apportant de la confusion, puisque les P1 et P2 du SCoT ne correspondent pas à cet enjeu. De plus, l'appréciation est trompeuse « Selon le PADD et le DOO, le développement des énergies renouvelables du territoire doit également coexister avec une activité agricole dans le cas d'une implantation sur des terres à vocation agricole, tout en respectant les enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux ». Ce n'est pas ce que dit le SCoT.
Quid de l'inscription du projet dans la démarche PLUI notamment sur la question de la consommation d'ENAF puisque les deux communes sont identifiées dans le SCoT de Gascogne en tant commune rurale que le SCoT vise à conforter en tant que lieux de vie (DOO P2) et que les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les 16 ha dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Concernant le fonctionnement écologique, si le projet ne fait pas référence à la Trame Verte et Bleue du SCoT, il en identifie par ailleurs les enjeux et y répond. Pour autant, il manque dans le dossier l'emboitement des échelles des études permettant de positionner le projet dans la stratégie du SCoT.

Concernant **le paysage**, dans l'aire d'étude rapprochée et élargie, il n'y a pas de monuments historiques ou de sites patrimoniaux remarquables recensés à proximité du site susceptibles d'avoir des impacts de covisibilité avec le projet. Une analyse paysagère du site et des potentiels incidences du projet en vue rapprochée et lointaine a été menée dans l'étude d'impacts.

Des covisibilités sont présentes, avec par exemple des enjeux forts avec le village de Bezolles et la RD158 ainsi qu'avec quelques groupements d'habitations rapprochés (Menjoulan, Gigagnan, Les Esbats) et éloignés (Soulan/LaRose). Par ailleurs, les incidences paysagères avec le village et le château de Rozès ne sont pas estimées alors qu'ils sont pourtant situés à proximité et en surplomb. Il n'est pas certain que les espaces boisés masquent toute la vue sur le projet.

Si des mesures de réduction sont envisagées, via du renforcement et de la plantation de haies sur les bordures nord et est de la zone d'implantation privilégiée, *comment l'absence d'incidences visuelles identifiées pourraient être garanties ou du moins fortement minimisées, notamment à court terme, avec les mesures prévues ?*

=> Comment sont appréhendées dans le projet les éventuelles covisibilités avec les groupements d'habitation ainsi qu'avec les villages proches ?

Concernant le risque, le projet agrivoltaïque de Bezolles est situé en dehors de toute zone inondable. Une zone d'aléa fort à très fort de la rivière la Bèze, comprise dans le zonage d'aléa de la Baïse, est cependant située à 30 mètre au sud-est du projet.

La zone d'implantation potentielle est située en rive droite de la Bèze, avec des pentes suivant une direction sud-est/nord-ouest présentant des seuils moyens de pentes inférieurs à 7% mais pouvant parfois atteindre sur quelques secteurs de coteaux, des pentes supérieures à 15%.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251007-2025_P47-AU

=> Comment le projet prend-il en compte les risques liés au ruissèlement et à l'érosion des sols, notamment pendant les phases de chantier puis de production ?

Conclusion

Si la demande de PC ENR (PC 032.052.25.00002 et PC 032.052.00003) sur les communes de Bezolles et Rozès ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre.
En l'espèce, les questions que le projet pose notamment sur l'aménagement stratégique/planification, le paysage, le développement des ENR, fonctionnement écologique, les risques et consommation d'EANF, associées à une appréhension restreinte du SCoT et à des éléments erronés, non seulement décrédibilisent le travail du porteur de projet, mais ouvrent le dossier à des difficultés juridiques.

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard des éléments fléchés vis à vis du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE